

DÉPARTEMENT : SAVOIE
ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le vingt du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

PRESENTS : MM REYNAUD Jean-Michel, GUY Philippe, SALLIÈRE Robert, WAX Nicolas, CHAPPEL Michel, OLIVIERI Jérôme, PERNET Florian, DUSSUD Alain, GORRE Alfred.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GORRE Alfred.

ORDRE DU JOUR

1. Convention VOLTALIA
2. Délibération EPCI – fusion des communautés de communes
3. Actualisation achat remorque tracteur
4. Raccordement réseaux la Tour
5. Fleurissement – inscription au concours départemental
6. Projet de piste VTT
7. Projet concert
8. Demandes de subvention
9. Séjour scolaire
10. Participation de la commune au SIVAV
11. Questions diverses

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures trente.

M. le Maire demande au Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 2 avril 2016 suscite des remarques. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION VOLTALIA

Monsieur le Maire fait le point du dossier :

Il rappelle que la discussion porte sur la convention qui pourrait être signée entre la Commune et la Société VOLTALIA pour ce qui concerne uniquement la partie « étude » de l'ouvrage projeté (projet consistant à utiliser la force motrice du torrent du Merderel afin de produire de l'électricité). A l'issue de cette phase, si elle aboutit, un bail emphytéotique sera signé, qui fera l'objet d'autres débats.

Le projet de convention initiale présenté par VOLTALIA a été étudié par lui-même et M. Florian PERNET.

Il a été soumis à Monsieur Denis CHAPPELLAZ (cabinet conseil de la Communauté de Communes de l'Arvan).

A la suite de cet examen, des propositions de modifications ont été demandées à VOLTALIA. Ces ajouts portent principalement sur les clauses relatives à l'entretien et à la réparation éventuelle des pistes existantes ou à créer et sur le mode de rémunération de la commune. Ces modifications ont été acceptées, notamment le mode de rémunération qui a été modifié, constitué

maintenant d'une part fixe et d'une part variable.

Quant au niveau de rémunération, il ne peut être fixé actuellement car il dépend du montant de l'investissement (le montant ne sera connu qu'à la fin des études) et du prix d'achat par EDF de l'énergie produite, prix résultant d'appels d'offres à venir). M. Sinton, représentant de la Société VOLTALIA indique dans son dernier courriel : *Pour votre information, nous avons eu le feu vert de la Police de l'Eau pour installation d'un seuil de mesure des débits, nous allons avancer rapidement sur ce sujet.*

Au cours du débat qui s'ensuit, les conseillers formulent les remarques suivantes :

M. Florian PERNET indique que la commune s'engage pour une durée de 80 ans. On pourrait réfléchir à un autre mode d'investissement : constituer une structure mixte comprenant la Commune, la Communauté de Communes, d'autres collectivités et des particuliers. Cette structure financerait le projet afin d'en récolter un meilleur bénéfice.

Monsieur Philippe Guy met en avant le risque de manque de revenus certaines années en raison de sécheresse possible.

MM. Alfred GORRE et Jérôme OLIVIERI souhaitent que la Commune prenne conseil de spécialistes techniques (ASDER par exemple) et juridiques (ASADAC) pour avis avant toute signature.

M. Alfred GORRE suggère de tenir une réunion publique pour informer la population de la nature et de la teneur de ce projet.

Monsieur Michel CHAPPEL s'inquiète d'une possible responsabilité de la commune en cas de désordres graves sur le territoire communal pouvant résulter de l'exploitation de l'ouvrage. Il s'inquiète également du devenir de l'ouvrage et de la responsabilité de la Commune s'il venait à être abandonné pour quelque raison que ce soit par la Société VOLTALIA

Monsieur Robert SALLIERE fait remarquer que ce projet, s'il est porté par VOLTALIA ne coûtera rien à la commune qui ne prendra pas ainsi de risque financier.

Monsieur le Maire indique qu'il lui semble difficile de mobiliser la Communauté de Communes de l'Arvan actuellement à en raison de la prochaine fusion avec Cœur de Maurienne. Dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes il lui semble hasardeux de lancer ce projet car les énergies vont surtout être consacrées à la mise en place de la nouvelle collectivité. La Commune ne dispose pas de financement. Il sera difficile de fédérer des particuliers comme actionnaires privés, tant que les collectivités ne se seront pas emparées de ce projet qui risquerait d'être repoussé à une date lointaine si cette formule était retenue.

Monsieur le Maire indique également qu'une réunion publique devra se tenir dès que les dernières interrogations seront levées. Pour ce qui concerne la responsabilité de la Commune, M. le Maire précise que cet aspect a bien été pris en compte (ajouts au projet de convention rappelés en préambule) et qu'il le fera encore préciser si des doutes subsistent.

A l'issue de cette discussion où il apparaît que l'ensemble des conseillers désirent poursuivre le projet, et écartent la prise en charge et le financement du projet par la Commune, les Communautés de Communes, des particuliers, solution intéressante financièrement mais hasardeuse, M. Maire appelle les conseillers à voter:

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Souhaite poursuivre ce projet avec la société VOLTALIA après consultation d'experts juridiques et techniques

Par 9 voix pour, 0 contre.

A l'issue du vote, M. le Maire indique qu'il prendra contact avec VOLTALIA pour satisfaire aux interrogations posées par les conseillers et qu'il demandera à l'ASADAC une aide juridique.

M. Alfred GORRE se rapprochera de l'ASDER pour le conseil technique.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ET DE L'ARVAN.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan ;

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 2 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Savoie.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan, tel qu'arrêté par le préfet de la Savoie le 2 mai 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan tel qu'arrêté par le préfet de la Savoie le 2 mai 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACTUALISATION DE L'ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE TRACTEUR

Par délibération du 12 février 2016, le Conseil Municipal a voté un crédit de 4 900 € HT pour l'achat d'une remorque pour le tracteur de la Commune, sans les rehausses ni la porte arrière.

Par suite d'un malentendu, la remorque a été livrée avec ces options.

Considérant malgré le premier avis des utilisateurs que ces équipements deviendraient néanmoins rapidement nécessaires, le **Conseil Municipal vote à l'unanimité le crédit complémentaire de 800 € HT pour financer ces accessoires. Une remise de 70 € TTC a été consentie par le fournisseur en raison de l'ambiguïté de son devis.**

RACCORDEMENT DES RESEAUX AU HAMEAU DE LA TOUR

La SCI ODESS propriétaire de la maison de la Tour sollicite la Commune pour les travaux de raccordement des réseaux EDF et Orange.

En ce qui concerne le raccordement EDF il s'agit d'un renforcement de réseau.

Ces travaux doivent s'effectuer conjointement avec ceux de renouvellement du réseau de distribution d'eau de la Communauté de Communes de l'Arvan.

La SCI ODESS présente un devis de l'entreprise MARTOÏA pour la réalisation de ces travaux, depuis l'actuel support jusqu'au bâtiment à desservir. Elle demande que la commune prenne en charge la maîtrise d'ouvrage de ce chantier afin de présenter une demande de subvention auprès du SDES et d'Orange, avec l'engagement de la SCI ODESS : « Les montants qui resteront, après déduction des subventions et participations, récupération de la TVA et prise en charge de la somme de 1 000 € comme prévu par la délibération du 09/11/14 seront facturés à la SCI ODESS. »

Considérant la délibération du 09/11/14 caduque du fait de la nouvelle organisation du chantier (le subventionnement du SDES se substituant à la part initialement prise en charge par la commune pour la réalisation de la fouille), par souci d'équité envers les

autres habitants du voisinage et pour des raisons de responsabilité sur les travaux en propriété privée et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide à l'unanimité que :**

La Commune prendra la maîtrise d'ouvrage du chantier EDF et Orange uniquement pour la partie du raccordement sis sur la partie publique (excluant donc la partie située sur la propriété privée, notamment le carottage du mur)

La Commune sollicitera une subvention de la part du SDES et d'Orange.

En conséquence, la SCI ODESS devra présenter un nouveau devis ne prenant en compte que les travaux situés sur la voie publique.

Elle devra fournir un engagement indiquant que les montants qui resteront, après déduction des subventions et participations, récupération de la TVA lui seront facturés.

FLEURISSEMENT – INSCRIPTION AU CONCOURS DEPARTEMENTAL

A partir de 2016, l'inscription au concours départemental des villes, villages et maisons fleuris devient payant.

Le montant est de 45 €.

M. le Maire rappelle que la commune a obtenu un prix en 2015 dans la catégorie « Bâtiments Publics »

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve ce projet et vote un crédit € de 45 €.

Par 9 voix pour, 0 contre.

PROJET DE PISTE VTT

MM. Florian PERNET et Alain DUSSUD proposent l'aménagement d'une piste de VTT afin d'animer la commune et améliorer son attractivité.

La piste serait située entre le Pinet et la Fesse, majoritairement sur des parcelles communales. Une seule parcelle sur le parcours est privée.

Le parcours serait étudié afin qu'il n'y ait pas de conflit entre vététistes et randonneurs pédestres, séparation pour les parties descendantes, balisage approprié.

Une concertation avec la Société de Chasse est envisagée.

La mise en service pourrait avoir lieu (en partie) avant l'été. Pour y parvenir, MM. Florian PERNET et Alain DUSSUD envisagent la mise en place d'un chantier participatif en sollicitant les vététistes mauriennais via les réseaux sociaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve ce projet

Par 9 voix pour, 0 contre.

PROJET DE CONCERT ESTIVAL

M. Florian PERNET a été sollicité par des membres de l'Association Fêtes Musicales de Savoie (musique classique) qui souhaiteraient organiser un concert en l'église d'Albiez-le-Jeune durant l'été. Cette association aurait besoin d'une participation de la Commune afin de combler un éventuel déficit pour cette manifestation. Le montant sollicité serait de 900 €.

Monsieur Philippe Guy et M. le Maire indique qu'ils sont favorables aux manifestations culturelles dans la commune, que nous avons cette année déjà décidé de soutenir plus activement le festival Celti'Cimes et que le concert tel que celui de 2015 (Zanella Trio) ne serait pas systématiquement reconduit tous les ans, pour des raisons budgétaires.

En revanche, ils indiquent qu'un événement artistique au budget plus modeste pourrait avoir lieu.

Il est donc proposé une subvention de 300 € pour la tenue de ce concert.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve ce projet

Vote une subvention de 300 € pour l'Association Fêtes Musicales de Savoie

Par 9 voix pour, 0 contre.

M. Florian PERNET est chargé de contacter l'association pour la réalisation de ce projet.

DEMANDES DE SUBVENTION

Bibliothèque : les bibliothécaires reconduisent l'opération « Mois du film documentaire » qui se tiendra en novembre 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve ce projet

Vote une subvention de 200 €.

Par 9 voix pour, 0 contre.

Arts et Cimes : Afin de compléter le financement de la Fête de la Montagne (25 et 26 juin 2016), l'association sollicite une aide de 50 €. Pour son fonctionnement courant, elle demande une aide de 150 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve ce projet

Vote une subvention de 200 € pour l'Association Arts et Cimes.

Par 8 voix pour, 0 contre, M.le Maire ne prenant pas part au vote.

Sou des Ecoles : l'association sollicite une aide de 150 €, pour son fonctionnement courant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve ce projet

Vote une subvention de 200 € pour le Sou des Ecoles.

Par 9 voix pour, 0 contre.

SEJOUR SCOLAIRE

M. Philippe GUY fait part au conseil Municipal du projet de la Directrice de l'école de participer avec les CE2/CM (22 élèves) au camp olympique CRUSEP du 3 au 7 octobre 2016.

Le coût serait de 200 € par enfant pour 5 jours.

Madame la Directrice va soumettre cette candidature, sachant que la chance d'être retenue est mince.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIVAV

Une réflexion s'engage sur l'opportunité pour la Commune de maintenir sa présence au sein du SIVAV, sachant que désormais le financement de ce syndicat est assuré directement par les communes et non plus par la CC Arvan. La participation pour Albiez-le-Jeune, en 2016 est de 7 438,60 €.

Monsieur Philippe Guy rappelle que le Conseil Municipal a provisionné cette charge supplémentaire (non répercutée sur la fiscalité locale) mais que la décision de se maintenir ou non dans ce syndicat reste à prendre.

M. le Maire précise que la fusion des deux Communautés de Communes rendra peut-être le SIVAV moins pertinent pour la commune d'Albiez-le-Jeune.

Ce début de réflexion met en relief l'aspect financier de cette décision.

M. Nicolas Wax, bénéficiaire d'aide financière au titre de l'opération « Prairies fleuries » portée par le SIVAV craint de perdre cette contribution.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire apporte les informations suivantes :

- l'acquisition des parcelles forestières au Tregny est en bonne voie, la quasi-totalité des propriétaires ont manifesté leur accord.
- l'échange de terrain Ginette Bernard au Buisson suit son cours : le géomètre a effectué les relevés, il reste à procéder au bornage (rendez-vous à prendre).
- la proposition d'achat du terrain où sont situés la maison des chasseurs et le tennis n'a pas encore reçu de réponse.

M. Robert SALLIERE va contacter à nouveau les propriétaires.

- la commune d'Albiez-Montrond désire acheter plusieurs mélèzes. L'agent de l'ONF consulté a confirmé que la commune d'Albiez-le-Jeune en dispose. M. le Maire d'Albiez-Montrond, en attente d'autorisations administratives confirmera sa demande.
- A l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour le principe d'une vente à la commune voisine.

M. Philippe GUY :

- Souligne l'excellent travail réalisé par TDL pour la réfection des murs de la RD 80 et propose de remercier le Conseil Départemental pour ces travaux. Le Conseil Municipal approuve cette démarche.
- Il souhaite associer la commune de Villargondran aux cérémonies du 11 novembre. Il semblerait que les horaires soient compatibles. Une proposition sera faite au Maire de Villargondran.

M. Alfred GORRE :

- rappelle que L'Assemblée Générale de l'ADMR se tiendra le 3 juin dans notre commune. Dès qu'il le pourra, il communiquera le nombre de participants afin de pouvoir organiser le buffet.

- il signale avoir été interpellé par un riverain du Buisson dont les résidus d'élagage encombrant la voie publique alors que le chantier de réfection du réseau de distribution d'eau potable va démarrer sur ce secteur. M. le maire indique qu'une proposition a été faite à cette personne qui n'a pas encore donné suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le secrétaire de séance
Alfred GORRE



Le Maire
Jean-Michel REYNAUD

